



Augmentation de loyer trop importante

Par **lazote**, le 14/03/2014 à 06:13

bonjour,cela fait un an que l'on est dans notre logement,notre proprietaire veut augmenter de 440 euros,a 455 euros,a t il le droit.
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **Lag0**, le 14/03/2014 à 07:30

Bonjour,

Je suppose que ce que vous appelez "augmentation" est l'indexation annuelle du loyer. Il faut déjà vérifier si le bail comporte bien une clause d'indexation. Ensuite, l'indexation du loyer est encadrée par la loi et elle ne peut pas dépasser la variation de l'indice IRL.

Vous trouverez sur le site <http://www.pap.fr/argent/calculettes/revision-de-loyer> un outil pour calculer les indexations.

Avec les chiffres que vous donnez, je trouve un nouveau loyer de 443.05€, loin donc des 455€ qui vous sont demandés.

Par **aliren27**, le 14/03/2014 à 09:40

Bonjour Lag0,

il a peut etre aussi augmenté la provision sur charge si celles de l'année 2013 étaient

supérieures aux provisions...
Attendons des précisions et surtout le loyer HC.

Cordialement

Par **Lag0**, le **14/03/2014** à **10:20**

Bonjour aliren27,
Je suis effectivement parti du principe que l'on parlait de loyer, je me suis peut-être trompé...